

**CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL MIDI-PYRENEES**

**2 rue Georges Vivent**

**31065 TOULOUSE Cedex 9**

**Dossier de référencement  
des organismes de formation déployant  
sur le territoire de Midi-Pyrénées  
le Certificat de Compétence au Travail en Hauteur (CCTH)  
*Référentiel Gros œuvre (GO)***

**2023**

## **Objet : Dispositif de référencement des organismes de formation déployant sur le territoire de Midi-Pyrénées le Certificat de Compétence au Travail en Hauteur (CCTH) du PRST4**

### **1) Contexte et objectif :**

Les chutes de hauteur et de plain-pied demeurent l'une des premières causes d'accidents du travail, notamment dans le secteur du bâtiment, et de façon marquée dans les petites entreprises. En 2019, on comptait plus de neuf millions et demi de journées d'incapacité temporaire dues aux chutes, 2ème cause d'accidents du travail dont la cause est connue, et 2ème cause de décès.

Conscients de la nécessité d'organiser les formations des intérimaires délégués auprès des entreprises du BTP, les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CPME, FO, MEDEF et U2P), les organisations professionnelles (PRISM'EMPLOI) et le réseau prévention (DIRECCTE, OPPBTP et CARSAT) ont élaboré **un dispositif permettant à ces intérimaires de bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur** ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés (loi du 12 juillet 1990, art. L4154-2 du Code du Travail).

Dans ce cadre, les acteurs du PRST OCCITANIE (Plan Régional Santé au Travail) ont souhaité étendre à Midi-Pyrénées ce dispositif expérimenté par la Carsat Languedoc-Roussillon depuis 2014. Les informations relatives à ce dispositif sont accessibles sous :

[https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/prst4-occitanie-documentsole-48pages-a4\\_bd.pdf](https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/prst4-occitanie-documentsole-48pages-a4_bd.pdf)

<http://www.prst-occitanie.fr/a/112/assurer-une-formation-renforcee-a-la-securite-des-interimaires-intervenant-dans-le-secteur-du-btp/>

<http://www.prst-occitanie.fr/a/275/chutes-de-hauteur-une-action-de-formation-des-interimaires-du-btp/>

Pour répondre à cette attente, la CARSAT Midi-Pyrénées met en place un dispositif de référencement afin de permettre aux entreprises de travail temporaire de faire appel à des organismes de formation compétents pour former leurs intérimaires aux connaissances et aux pratiques pour la prévention des risques de chute de hauteur dans le secteur du BTP. Les référentiels de ces formations s'appuient sur les Recommandations Nationales de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels :

R408 : Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied

R457 : Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants

R464 : Prévention des risques dus à l'utilisation des plates-formes de travail en encorbellement

R446 : Mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes

R431 : Utilisation des systèmes d'arrêt de chutes

R467 : Pose, maintenance et dépose des panneaux solaires

**Le référencement concerne des organismes de formation (avec numéro de déclaration d'activité). Les formations sont donc obligatoirement réalisées sur une plateforme référencée pour le dispositif échafaudage de pied (R408) du réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / Inrs basée sur la région Occitanie.**

**Le CCTH vise des compétences par métier et il est proposé aujourd'hui sur 4 métiers. Les référentiels construits et proposés par la Carsat Languedoc Roussillon sont ceux appliqués également en Midi-Pyrénées.**

- **Gros œuvre**
- **Travaux de façade :**
- **Charpente-couverture**
- **Etanchéité**

**Seul le dispositif Gros œuvre est proposé en Midi-Pyrénées pour les prochains mois. D'autres référentiels métiers sont en cours d'élaboration et seront proposés ultérieurement aux organismes de formations référencés volontaires.**

La durée de validité du CCTH est de 5 ans. La constitution de sessions de formation permet l'intégration des stagiaires en mise à niveau des compétences (MAC) ou en formation initiale.

Les stagiaires doivent bénéficier d'un avis d'aptitude médicale permettant d'effectuer des opérations de montage et de démontage des échafaudages, donné dans le cadre du suivi individuel renforcé prévu par l'article R4624-23 du Code du travail.

Les sessions de formation ne pourront pas excéder 10 stagiaires au maximum.

## **2) Critères de référencement :**

### **Prérequis obligatoires :**

L'organisme de formation candidat devra obligatoirement être **habilité par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / Inrs pour les dispositifs échafaudage de pied (R408) et échafaudage roulant (R457)**. En outre, l'organisme de formation doit obligatoirement disposer d'une plateforme pédagogique référencée pour le dispositif échafaudage de pied du réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / Inrs sur le territoire de la Carsat Midi-Pyrénées. La Carsat Midi-Pyrénées se réserve le droit de contrôler les plateformes. La validation des plateformes restera à l'appréciation souveraine de la Carsat Midi-Pyrénées.

L'organisme de formation devra constituer et renvoyer à la CARSAT Midi-Pyrénées un dossier de référencement répondant aux critères suivants :

- a. Une lettre d'engagement sur l'honneur (cf annexe 1) précisant :
  - Le numéro d'habilitation du dispositif de formation échafaudages de pied
  - La liste des formateurs compétents pour la prévention des risques de chute de hauteur. Une analyse des CV et une vérification des compétences seront effectuées sur l'animation de formation d'adultes, sur la connaissance des travaux en hauteur et des échafaudages. La validation des formateurs restera à l'appréciation souveraine de la Carsat Midi-Pyrénées.
  - La liste avec leurs adresses des plateformes habilitées sur le dispositif Echafaudage de pied en Midi-Pyrénées
  - La mise en œuvre des formations dans le respect du référentiels CCTH (Gros œuvre)
- b. Les CV des formateurs (dont obligatoirement 1 formateur de l'organisme de formation dont les compétences sont certifiées par l'INRS pour échafaudage de pied et/ou roulant).

- c. Un descriptif quantitatif du matériel pédagogique adapté (cf annexe 3)
- d. Les déroulés pédagogiques répondant au référentiel Gros œuvre (cf annexe 4)
- e. Le renseignement et la signature de la convention d'échange et de protection de données à caractère personnel (cf annexe 2)
- f. La proposition d'une journée de présentation par dispositif de formation aux agents de la Carsat Midi-Pyrénées en charge de la validation du référencement

Les annexes seront transmises au candidat lors de la demande effectuée auprès de nos services.

### **3) Le processus d'inscription**

Le processus d'inscription se décompose en plusieurs étapes :

1. **Envoi** de la demande de candidature à : [prevention.habilitation@carsat-mp.fr](mailto:prevention.habilitation@carsat-mp.fr)

En réponse, un lien internet sécurisé sera adressé au candidat pour transmission du dossier dûment renseigné et accompagné des documents utiles

2. **Instruction du dossier par la Carsat :**

La Carsat Midi-Pyrénées analyse les documents techniques et complémentaires transmis. A cette occasion, la Carsat pourra rencontrer le prestataire ou demander des éléments complémentaires. Une convention pour la protection des données à caractère personnel sera établie entre les partenaires.

3. **Notification au prestataire de la décision prise par la Carsat.**

4. **Inscription du prestataire retenu sur la liste concernée** et parution sur le site Internet <https://www.carsat-mp.fr>.

### **4) Gestion administrative**

Toutes les sessions de formation prévues dans le cadre du dispositif « CCTH » doivent obligatoirement faire l'objet **d'une information avec la transmission de la liste des participants** auprès de la Carsat Midi-Pyrénées. Une convention d'échanges de données pour la protection des données à caractère personnel sera établie entre les partenaires.

La déclaration d'ouverture de la session doit être faite **au plus tard 15 jours calendaires** avant le démarrage de la session avec la liste des participants (identités).

Les déclarations d'ouverture doivent être adressés par mail à : [prevention.formation@carsat-mp.fr](mailto:prevention.formation@carsat-mp.fr)

Les documents seront transmis via un lien internet sécurisé.

### **5) Engagements :**

- a. La CARSAT Midi-Pyrénées s'engage à :
  - instruire les demandes de référencement des organismes de formation;

- inscrire sur une liste les organismes de formation référencés et la communiquer aux partenaires du PRST
  - promouvoir ce dispositif et la liste des organismes de formation référencés auprès de l'ensemble des entreprises potentiellement concernées ;
  - transmettre les cartes CCTH aux organismes de formation en fonction des sessions et du nombre de stagiaires
  - superviser le déploiement du dispositif
  - contrôler les sessions de formation et le cas échéant statuer sur le maintien du référencement
- b. Les organismes de formation référencés s'engagent à :
- organiser une journée de présentation par dispositif de formation notamment du déroulé pédagogique et du programme de formation aux agents de la Carsat Midi-Pyrénées en charge de la validation du référencement
  - maintenir et actualiser la liste des formateurs, leurs compétences, les plateformes et le matériel pédagogique durant le référencement
  - animer des sessions de formation dans le respect des référentiels proposés
  - informer la CARSAT Midi-Pyrénées de l'organisation des sessions et des stagiaires participants dans le cadre de ce partenariat ;
  - plastifier les Cartes CCTH remises par la Carsat Midi-Pyrénées avant transmission aux stagiaires (1 carte CCTH/stagiaire/dispositif/5 ans)
  - ne pas reproduire les Cartes CCTH remises par la Carsat Midi-Pyrénées
  - participer au moins à une réunion annuelle (capitalisation des pratiques) organisée par la CARSAT Midi-Pyrénées ;
  - envoyer à la CARSAT Midi-Pyrénées un bilan annuel en fin d'année civile des formations menées sur le CCTH dans le cadre de ce partenariat.

#### **6) Conséquences en cas de plainte d'une entreprise ou de constat du non-respect des engagements de l'organisme de formation référencé :**

Toute difficulté qui serait à connaître entre l'entreprise et l'organisme de formation ne peut engager la responsabilité directe ou indirecte de la CARSAT Midi-Pyrénées. Néanmoins, la CARSAT Midi-Pyrénées s'engage à diligenter une analyse contradictoire sur les démarches menées par l'organisme de formation référencé sur la base de ce dispositif.

En cas de manquement avéré aux engagements pris, une mise en demeure de se conformer à ces engagements lui sera notifiée. Celle-ci précisera les manquements relevés et les actions correctives à mettre en œuvre pour y remédier et fixera également un délai dans lequel la partie défaillante devra réaliser ces actions.

L'organisme de formation référencé justifiera par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) de sa mise en conformité avec ses engagements dans le délai imparti. L'absence de mise en conformité au cours du délai imparti entraînera la suspension du référencement de manière temporaire ou définitive. La rupture sera notifiée à l'organisme de formation référencé par LRAR.

#### **7) Durée du référencement et clauses de résiliation**

La durée de référencement est synchrone aux habilitations « échafaudage de pied » et « échafaudage roulant » du réseau Assurance Maladie Risques Professionnels/Inrs.

La perte de cette habilitation entraîne de facto la résiliation au référencement au dispositif CCTH en Midi-Pyrénées.

Ce référencement est renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve de la validité de l'habilitation échafaudage de pied et échafaudage roulant (Assurance Maladie Risques Professionnels/Inrs) et sous réserve de la mise en œuvre des actions correctives demandée par la Carsat Midi-Pyrénées évoqué paragraphe 4 (en cas de manquements aux engagements pris).

L'objectif de ce référencement est de permettre aux entreprises de faire appel à des prestataires en capacité de diffuser les bonnes pratiques de formation, d'intervention ou de favoriser la mise en œuvre de techniques et procédés en matière de prévention des risques professionnels. La Carsat se réserve le droit de supprimer unilatéralement la liste de référencement.

#### **8) Arbitrage :**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du référencement, adressée par courrier LRAR à la CARSAT Midi-Pyrénées dans un délai de 60 jours après la notification d'une décision (analyse contradictoire, mise en demeure, suspension ou rupture) sera soumise à l'arbitrage de la CARSAT Midi-Pyrénées.

En cas de désaccord persistant à l'issue de la procédure d'arbitrage, les juridictions de Toulouse sont désignées comme compétentes pour résoudre le litige.